

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Date de la convocation : 29 Mars 2022

Date d'affichage : 08 avril 2022

Le quatre avril deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Buais-les-Monts, régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique à la salle de Convivialité de Buais-Les-Monts, sous la présidence de Monsieur COURTEILLE Éric, Maire de Buais-les-Monts.

Etaient présents : Mme BOISHY Martine, M COURTEILLE Éric, M DESLOGES Gilbert, M. FEUGUEUR Patrice, Mme FERMIN Joëlle, M. GAOUYAT Claude, Mme GRENIER Line, Mme GUERIN Annie, M JARDIN Jean-Claude, M. JEHAN Gabriel, M. LEBOISNE Sébastien, Mme LELIEVRE Aline, M. LEMOUSSU Joël, Mme PARIS Solange, M. PETITPAS Robert, Mme ROUPENEL Rolande, M THIBERT Maxime

Pouvoir : Néant

Absente : Anita GRASMENIL

Conformément à l'article 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Rolande ROUPENEL, désignée, accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le maire procède à l'appel.

Arrivée de Claude GAOUYAT à 20h07 et arrivée de Sébastien LEBOISNE à 20H18.

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 Février 2022.

Le compte rendu de la séance précédente, reçu par tous les conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité.

1) Vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2021.

Monsieur Courteille présente les comptes de gestion ainsi que les comptes administratifs pour l'année 2021.

- Compte administratif de la commune :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	392 274,60 €	603 425,22 €
Investissement	505 251,59 €	298 084,57 €

Le résultat de l'exercice : + 314 763,65 €

- Compte administratif du Lotissement des Camélias :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	43 867,55 €	96 915,03 €
Investissement	96 915,03 €	56 210,55 €

Monsieur le maire ne peut pas prendre part au vote et sort de la salle de conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 15 voix pour et 1 abstention le compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement des camélias ainsi que les comptes de gestion 2021.

Affectation des résultats : commune

Le conseil, réuni sous la présidence du Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant les opérations régulières.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat clôture EX 2020	Virement à la SI 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	174 952,76		-207 167,02	334 714,85	-334 714,85	- 366 929,11 €
FONCT	378 680,37	63 916,72	211 150,62			525 914,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	525 914,27 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	366 929,11 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	158 985,16 €
Total affecté au c/1068	366 929,11 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	- €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021 (Ligne 001)	- 32 214,26

Affectation des résultats : Lotissement des Camélias

	Résultat clôture EX 2020	Virement à la SI 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Solde des Restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVEST	56 210,55					56 210,55 €
FONCT	-43 867,55					-43 867,55 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'affecter ce résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	- €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €

Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/1068	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	- 43 867,55€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2021 (Ligne 001)	56 210,55 €

2) Vote du Budget Primitif 2022

Pour le budget principal

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	719 475,16 €	719 475,16 €
Investissement	1 392 062,27 €	1 392 062,27 €

Le vote inclus un emprunt de 220 000 € en recettes d'investissements

Pour le budget Lotissement « Les Camélias »

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	141 877,55 €	141 877,55 €
Investissement	153 210,55 €	153 210,55 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE les budgets de la commune et du lotissement des Camélias

3) Vote des taux

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2021 pour l'année 2022 aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,70 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **18,27 %**

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

4) **Provisions pour risques**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à 1000 €

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires

5) Enveloppe allouée pour l'Achat d'un tracteur

Monsieur le maire explique que le tracteur de la commune n'est plus en état de marche.

Il leur propose l'achat d'un tracteur neuf.

Une enveloppe de 40 000 € a été budgétisée dans le budget 2022 au compte 2182 (Matériel de Transport).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à demander des devis auprès des concessionnaires.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de négocier cet achat à hauteur de 40 000 €

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

6) Devis colombarium

Monsieur Lemoussu explique que la commune doit investir dans un colombarium, car il nous reste très peu de place. Deux devis ont été proposés à la commission cimetière et celle-ci propose le devis des pompes funèbres Lepetit. Ce devis inclut le colombarium ainsi qu'un banc en granit qui sera installé à proximité du Jardin du Souvenir pour ceux et celles qui souhaitent se recueillir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Lepetit d'un montant de 5060 € HT soit 5360 € TTC (sous réserve de la présence d'une dalle en béton : 250 € HT)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ce devis.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

7) Validation des dispositions techniques et financières : projet Aménagement et Sécurisation du bourg de Buais.

Monsieur le maire présente fait lecture du document concernant les dispositions techniques et financières du projet.

Le projet consiste à la réalisation des aménagement suivants :

Route départementale n°976 :

- La qualification de la voirie en zone 30 km/h dans le cœur du bourg depuis la mairie jusqu'au futur carrefour avec la RD 358 afin d'intégrer la circulation des vélos dans le trafic ;
- Le calibrage de la voirie de la RD 976 à une largeur de 5.80 m permettant la réalisation de trottoirs pour les personnes à mobilité réduite ainsi que la réalisation de places de stationnement ;
- La réalisation d'un plateau surélevé au niveau de la mairie ;

- L'aménagement de la place de la mairie comprenant la réalisation de places de stationnement en pavés drainants ;
- Le déplacement de la sortie de la RD 358 actuelle au droit de la RD 976 afin d'améliorer la visibilité à sa sortie ainsi que les girations des poids lourds empruntant cette RD ;
- La réalisation d'un plateau surélevé au carrefour avec la future sortie de la RD 358.
- Le renouvellement du réseau d'eaux pluviales ;
- La réalisation d'un parking végétalisé au cœur du bourg proche du carrefour à feux ;
- La réfection de la chaussée en enrobé.

Route départementale n°358

- La confection d'une structure de chaussée revêtue en enrobé pour permettre la réalisation de la nouvelle sortie de la RD 358 au droit de la RD 976.
- L'aménagement d'un trottoir pour les personnes à mobilité réduite ;
- Le renouvellement du réseau d'eaux pluviales
- La réfection de la chaussée en enrobé.

Ces aménagements situés sur le domaine public départemental, comportent des travaux réalisés pour le compte de la commune de Buais-les-Monts d'une part et pour le compte du département de la Manche d'autre part.

La part communale comprend :

- La réfection du réseau d'eaux pluviales ;
- La dépose des bordures et caniveaux en place ;
- La fourniture et la pose de bordures et caniveaux béton ;
- La fourniture et pose de bordures en pierre naturelle (granit) ;
- La réalisation d'enrobé sur les trottoirs ;
- La réalisation d'enrobé sur les places de stationnements ;
- La réalisation de béton désactivé sur les trottoirs au niveau du carrefour central à feux ;
- La réalisation de zones pavées sur les trottoirs au niveau de la place de la mairie et devant les commerces ;
- La fourniture et pose de dalles béton végétalisées pour la réalisation du parking ;
- La réalisation de fosses pour plantations ;
- La réalisation de résines gravillonnées ;
- La fourniture et pose de la signalisation de police

La part départementale comprend :

- La réfection du revêtement de la chaussée en enrobé de la RD 976 et de la RD 358 dans l'emprise du projet ;
- La signalisation horizontale blanche (1^{ère} application en ce qui concerne les passages piétons et les lignes d'effet des régimes de priorité).

Cette opération sera proposée dans un prochain programme d'investissement dans le cadre :

- Du service d'assistance technique aux collectivités pour la part communale des travaux estimée à 535 300 € HT soit 642 360 € TTC.

- Du programme de traverse d'agglomération pour la part départementale des travaux estimée à 99 200 € TTC.

La commune de Buais-les-Monts remboursera au Département de la Manche :

- La part des travaux et des frais annexes HT qui lui incombe, soit 535 000 € HT.
- La participation forfaitaire de 6 % du cout des travaux pour moyens d'études et frais généraux du Département soit 32 118 € ;
- La participation au FCTVA de 1.08353% du cout des travaux, soit 5 800.14 €

Soit une participation, communale totale de 573 218,14 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les dispositions techniques et financières de ce projet

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

8) **Demande de subvention d'une classe cirque pour l'école de l'Immaculée Conception**

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier de demande de subvention pour une classe cirque à l'école Immaculée Conception qui se déroulera du 13 au 24 juin 2022. Ce projet concerne 6 enfants de la commune et demande à ce que l'on verse une aide de 10 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 10€ par élève soit 60 € pour les 6 enfants
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le maire de procéder aux écritures

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

9) **Autorisation spéciale d'absences**

Monsieur le maire fait part de l'avis favorable émis par le comité technique rattaché au centre de gestion le 28 février 2022 concernant les autorisations spéciales d'absences.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET un avis favorable** aux autorisations spéciales d'absences ci-dessous récapitulées

Nature des autorisations – article L 3142-1 et L3142-4 du Code du Travail	Jours prévus
Date d'effet	01/04/2022
Mariage de l'agent (fonctionnaire ou contractuel)	4

Conclusion d'un pacte civil de solidarité (fonctionnaire ou contractuel)	4
Mariage de l'enfant de l'agent (fonctionnaire ou contractuel)	1
Naissance survenue au foyer de l'agent, pour chacune (fonctionnaire ou contractuel)	3
Arrivée chez le fonctionnaire ou le contractuel d'un enfant placé en vue de son adoption	3
Décès d'un enfant du contractuel	5
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le contractuel a la charge effective et permanente	7
Décès d'un enfant du fonctionnaire ou du contractuel quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent	7
Décès du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité et du concubin du fonctionnaire ou du contractuel	3
Décès du père/ de la mère et du beau-père/de la belle-mère du fonctionnaire ou du contractuel	3
Décès d'un frère /d'une sœur du fonctionnaire ou du contractuel	3
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant du fonctionnaire ou du contractuel	2

Le nombre de jours d'absences autorisés pour la personne à temps non complet n'est pas proratisé.

La collectivité appliquera la circulaire FP n° 1475 B-2A /98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations spéciales d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :

- **CHARGE** Monsieur le maire d'en assurer l'exécution

10) Avenant de l'entreprise Silande pour le marché de la salle de St Symphorien des Monts

Dans le cadre du marché de la salle de St Symphorien des Monts, Monsieur Lemoussu explique que des travaux supplémentaires sont à prévoir, notamment la pose de sorties de toit complémentaires. Cet avenant s'élève à 1602.50 € HT soit 1923 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis et l'avenant correspondant : Silande d'un montant de 1602.50 € HT (**1923 € TTC**).
- **DONNE POUVOIR** au Maire à signer le devis et l'avenant correspondant.

Ainsi fait et délibéré à BUAIS-LES-MONTS par le conseil municipal, les jours, mois et an susdit.

- Quand la femme de ménage passe t'elle nettoyer la salle Camille Claudel ?

Monsieur le maire répond qu'elle passe toujours avant et après les locations.

Monsieur le maire fait part au conseil d'un rendez-vous l'après-midi, en présence des adjoints avec une responsable d'une association pour l'Ukraine. Il explique que la commune pouvait mettre à disposition deux logements vacants situées à la Résidence Camille Claudel. Deux familles vont bientôt arriver sur la commune. L'association s'occupe de l'ensemble des demandes d'aides auprès des administrations (Caf...).

Monsieur le maire précise que les bureaux de vote seront ouverts les dimanches 10 et 24 avril de 8h à 19h.

Fin de la réunion :22h10

Publié et affiché conformément à l'article L2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En mairie, à Buais-les-Monts, le

le Maire, Éric Courteille